ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 34395

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations formulées par les petits constructeurs immobiliers à l'égard du projet de mise en place d'une norme NF pour les constructions individuelles. En effet, les petits constructeurs immobiliers qui travaillent en grande partie avec des sous-traitants doivent déjà respecter un document technique unifié. Ils craignent donc que cette nouvelle norme qui leur serait imposée par l'association française de normalisation et le centre scientifique et technique du bâtiment ne soit une contrainte supplémentaire et coûteuse. Ainsi, la profession s'inquiète du renchérissement prévisible du coût de la construction des maisons individuelles destinées généralement à des familles moyennes et modestes. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui confirmer cette situation et lui préciser quelle est sa position en la matière.

Texte de la réponse

La marque NF (norme française) est la marque collective de certification de conformité aux normes françaises, européennes et internationales, propriété exclusive de l'AFNOR (association française de normalisation), organisme certificateur des produits et de services. Elle atteste qu'un produit ou un service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel et faisant l'objet de contrôles. Ainsi, face à la demande forte des acheteurs de maisons individuelles, relayée par les associations de consommateurs, et au souhait de certains constructeurs de maisons individuelles de voir reconnaître leur compétence, le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment), en accord avec l'AFNOR, a décidé de mettre en place une certification NF maisons individuelles commercialisées par contrat de construction (loi du 19 décembre 1990). Ce projet a soulevé de la part des professionnels concernés des réserves qui ont été examinées au sein du comité certification du conseil d'administration de l'AFNOR. Des réunions de concertation avec ces fédérations ont été conduites, qui ont amené le CSTB à modifier le projet de référentiel technique pour tenir compte des remarques et suggestions faites à cette occasion. Cette certification prévoit des engagements que doit prendre tout demandeur ou titulaire de la marque NF maisons individuelles ainsi que les contrôles qui doivent être réalisés à toutes les étapes du processus tant au niveau de la conception qu'à celui de la réalisation. Ce dispositif est complété par un contrôle de la satisfaction des clients. La certification d'un produit ou d'un service, quel qu'il soit, est une démarche volontaire qui comporte un aspect de stratégie commerciale important. C'est un atout majeur pour les entreprises, mais ce n'est en rien une obligation. Par ailleurs, elle procure un avantage non négligeable pour le consommateur qui obtient au moindre coût des garanties quant à la conformité de son acquisition. Enfin, la certification permet d'éviter des contrôles superflus et d'assurer une parfaite synergie entre pratiques commerciales et contraintes réglementaires.

Données clés

Auteur : M. Jacques Pélissard
Circonscription : Jura (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE34395

Numéro de la question : 34395
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 1999, page 5221
Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7020